

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE GRENOBLE

2 Place de Verdun
BP 1135

38022 Grenoble Cedex
Téléphone : 04.76.42.90.00
Télécopie : 04.76.51.89.44

Greffé ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

COMMUNE D'ARCHAMPS

- 6 SEP. 2021

ARRIVÉE COURRIER

Grenoble, le 02/09/2021

E21000152 / 38

Monsieur le maire
de la commune d'ARCHAMPS
MAIRIE D'ARCHAMPS

B.P. 40
74165 COLLONGES SOUS SALEVE

Dossier n° : E21000152 / 38
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : modification du PLU d'Archamps

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Jean-François TANGHE, fonctionnaire territoriale à la retraite, demeurant 75 allée Carducci Appartement 45, BONNEVILLE (74130) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

01/09/2021

N° E21000152 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 20/08/2021, la lettre par laquelle Monsieur le maire de la commune d'ARCHAMPS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

modification du PLU d'Archamps ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-François TANGHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de la commune d'ARCHAMPS et à Monsieur Jean-François TANGHE.

Fait à Grenoble, le 01/09/2021.

Pour le Président,
Le vice-président,



Stéphane Wegner